

**Convention d'occupation temporaire de la Fabrique
entre la Ville de Sens
et la Maison des Jeunes et de la Culture de Sens
2016**

Entre les soussignés,

- **La Ville de Sens**, 100, Rue de la République CS70809 – 89108 Sens Cedex, représentée par Marie-Louise FORT, Maire de la Ville de Sens, dûment habilitée par la délibération n° DEL140428001ASS en date du 28 avril 2014, par laquelle le Conseil Municipal a accordé diverses délégations au Maire et l'Arrêté N° ARR1406051493ASS en date du 5 juin 2014 par lequel le Maire a accordé diverses délégations au Maire Adjoint, Bernard ETHUIN-COFFINET ;

D'une part,

Et,

- **La Maison des Jeunes et de la Culture** de Sens, 3 place Etienne Dolet, 89100 SENS, représentée par son Président en exercice, ~~Yannick GAUCHER~~, ci-après dénommée LA MJC de Sens ;
Sa *Catherine CREVOISIER*

D'autre part,

PREAMBULE :

La présente convention a pour but d'organiser les rapports entre la Ville de Sens et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) de Sens et notamment l'attribution d'une salle de spectacles à usage professionnel pour les activités habituelles de la MJC.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES PARTIES

Article 1 : La mise à disposition est consentie à titre temporaire, précaire et révocable pour La salle dite « La Fabrique » désignée à l'article 2.

Article 2 : La Ville met à la disposition de la M.J.C. de Sens :

- La salle dite « la Fabrique », d'une superficie d'environ 120 m², située en rez de chaussée, 3 place Etienne Dolet à Sens.
- La salle dite « La Fabrique » fait l'objet de conditions particulières (article 5 ci-dessous). L'usage des locaux se fera également dans le respect du règlement intérieur du site Saint Savinien

Article 3: La durée de la présente convention est d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : La Ville de Sens met à disposition de la M.J.C. de Sens pour le fonctionnement de cette salle exclusivement, un équipement matériel neuf ou en bon état, et répertorié sur inventaire. Cet inventaire doit être remis à jour chaque année, un mois avant l'établissement du budget principal.

La ville de Sens pourra le remplacer en cas d'usure normale, d'inadaptation, ou éventuellement au terme de son amortissement normal et veillera à sa réparation suite à des dommages relatifs à son fonctionnement habituel et normal.

Le matériel reste propriété de la Ville et la M.J.C. de Sens en définira les règles d'utilisation et de bon usage pour les spectacles ayant lieu à la Fabrique.

La M.J.C. de Sens prendra le plus grand soin du matériel mis à sa disposition, veillera à son bon fonctionnement et avisera la Ville de toute détérioration éventuelle.

Par ailleurs, le matériel acquis par la M.J.C. de Sens sur son budget de fonctionnement reste sa propriété. L'inventaire de ce matériel est mis à jour annuellement par le Conseil d'administration.

Article 5: Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

La totalité de la salle dite « La Fabrique » est d'une superficie de 120 m² et mise à disposition de la MJC qui en assurera la gestion en dehors des périodes durant lesquelles la salle est directement utilisée par la ville elle-même.

Une commission composée des services de la ville de Sens et de la MJC, se réunira au moins une fois par an, afin de déterminer ensemble, le planning d'utilisation de cette salle, dans le cadre de la programmation culturelle des deux parties en présence. Cette programmation, une fois arrêtée devra faire l'objet d'un planning, signé des deux parties.

Si des modifications intervenaient, ultérieurement, elles devront faire l'objet d'un accord signé entre les deux parties ;

La MJC assurera la gestion de cette salle, pour ce qui concerne les activités et la programmation portées par la MJC:

- son utilisation régulière dans le cadre de ses ateliers et animations hebdomadaires,
- la programmation par la MJC de concerts, galas, pièces de théâtre, projections de films à l'exclusion de séances cinématographiques à caractère commercial,
- les assemblées générales, réunions diverses à caractère associatif et social

- Redevance

La location et la fourniture de l'éclairage, du chauffage et de l'eau sont consenties à titre gratuit par la Ville de Sens. En contrepartie, la M.J.C. doit en faire un usage normal. Par ailleurs, la M.J.C. de Sens prendra à sa charge les frais d'abonnement et de communication téléphoniques ainsi que les frais d'accès et d'usage d'Internet.

La M.J.C. de Sens sera attributaire d'un jeu de clés permettant l'accès aux locaux mis à disposition. Elle en sera pécuniairement responsable en cas de perte ou d'endommagement.

- Charges et conditions des parties

LA VILLE effectuera les réparations, autres que locatives, nécessaires pour maintenir les lieux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été attribués. Ainsi, toutes les dégradations qui ne sont pas dues à la vétusté, à une malfaçon, à un vice de construction, un cas fortuit ou de force majeure sont à la charge de la M.J.C. de Sens.

LA VILLE se garantira en responsabilité civile.

Elle garantira le bien immobilier ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière dont les locaux sont dotés et ce notamment contre les risques d'incendie, explosions, foudre, tempête et dégâts des eaux.

La M.J.C. s'engage à occuper les lieux loués pour y exercer ses seules activités associatives conformément à son objet. Elle devra jouir paisiblement des locaux et veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière de son fait.

La mise en marche, la surveillance et l'arrêt des installations de chauffage sont placés sous la responsabilité du Directeur de la M.J.C. selon les normes fixées par les services municipaux.

Aucune modification des installations de chauffage ou d'éclairage, pas plus qu'aucune réparation ne peuvent être confiées à des personnes autres que des agents de la Ville de Sens ou des spécialistes exclusivement désignés par l'administration municipale.

La M.J.C. de Sens devra aviser, dans les plus brefs délais LA VILLE de toutes dégradations constatées dans les lieux.

Elle sera tenue pour responsable de toutes dégradations effectuées dans le cadre de ses activités et /ou suite à une mauvaise utilisation des matériels et des locaux. Dans ces conditions elle devra s'acquitter des travaux de remise en état des matériels et des locaux détériorés dans les plus brefs délais. Sinon la commune de Sens effectuera la remise en état et présentera à la MJC un mémoire des frais engagés pour règlement.

La M.J.C. de Sens laissera exécuter les travaux d'aménagement des parties communes ainsi que les travaux nécessaires au maintien en l'état et à l'entretien normal des locaux, sans pour cela prétendre à une indemnité et ce, quelle que soit la durée des travaux.

La M.J.C. de Sens ne pourra faire aucun changement de distribution des lieux, aucune démolition, et plus généralement, aucun travail ou aménagement intérieur sans l'accord de LA VILLE

Tout embellissement, amélioration, réparation, travaux quelconques effectués par la M.J.C. dans les lieux loués resteront acquis de plein droit et sans formalité, à la Ville en fin de jouissance, sans indemnité d'aucune sorte.

-Assurances :

La M.J.C. de Sens s'engage à s'assurer contre l'incendie, les dégâts des eaux, les explosions, la foudre et en général tous les risques locatifs dont elle doit répondre et justifier auprès de la Ville de Sens de cette assurance et du paiement des primes.

Par ailleurs, la M.J.C. de Sens s'engage à souscrire toutes assurances pour ses membres, pour toute personne présente dans ses locaux, et pour toute activité qu'elle organise (responsabilité civile), ainsi que pour son matériel et ses meubles. Elle fournira à la Ville, sur demande, la preuve des assurances ainsi souscrites.

Enfin, les utilisateurs du site sont seuls responsables de leurs effets personnels ou de ceux de leurs membres et invités (vêtements, papiers, bijoux, clés, etc.); ils doivent souscrire une police d'assurance afin de couvrir les incidents ou dégradations relevant de leur responsabilité.

La cession et la sous-location sont strictement interdites.

- Règlement intérieur :

La M.J.C. s'engage à respecter le règlement intérieur du site Saint-Savinien qui est prescrit par arrêté municipal.

Ainsi, la M.J.C. s'engage à solliciter préalablement auprès de LA VILLE l'autorisation d'organiser des manifestations exceptionnelles dans ses locaux ou dans l'enceinte du site Saint-Savinien en dehors des heures habituelles d'ouverture et/ou de fermeture du site.

- Consignes de sécurité :

La M.J.C. de Sens doit s'informer des consignes de sécurité auprès des services techniques de la Ville et s'engage à les respecter.

La salle dite « La Fabrique » est classée en 2^{ème} catégorie type L.
La MJC veillera, lorsqu'elle aura la jouissance de cet équipement à respecter les consignes de sécurité, existantes, en fonction de la destination des locaux. Elle veillera à les faire respecter aux utilisateurs, dans le cadre de leur programmation.

La Ville de Sens, quant à elle veillera au respect des consignes de sécurité, lorsqu'elle assurera la jouissance de cette salle, dans le cadre de sa programmation.

Article 6: En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties se rapprocheront pour rechercher une solution à l'amiable dans un délai de un mois maximum à l'initiative d'une des parties.

Passé ce délai, il appartiendra à la partie la plus diligente de saisir la juridiction compétente.

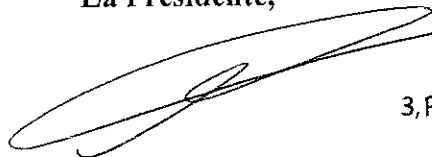
A SENS, le

Pour la Ville de Sens, par délégation,
l'adjoint au maire chargé de la culture, du
patrimoine et de la communication,



Bernard ETHUIN-COFFINET

Pour la Maison des Jeunes et
de la Culture de Sens,
La Présidente,



Catherine CREVOISIER

M. J. C.

3, Place Etienne Dolet
89100 SENS

Tél. 03 86 83 86 00 - Fax 03 86 83 86 01

Siret 778 093 009 00024 - APE 9499 Z